



Guide Intégration des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale

Berne, le 2 octobre 2023



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Impressum

- Éditeur : Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- Auteurs : Patricia Notter, Centre pour le développement des métiers,
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)
Kathrin Jonas Lambert, Centre de compétences Enseignement bilingue et langues,
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)
Nicoletta Gullin Halter, unité Formation professionnelle initiale, SEFRI
- Groupe d'experts : Georg Berger, Table Ronde Écoles professionnelles
Dieter Kläy, Union suisse des arts et métiers
Nicole Meier, Union patronale suisse
Markus Zwyszig, commission Formation professionnelle initiale,
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
- Traduction : Services linguistiques HEFP, SEFRI et SG-DEFR
- Mise en page : Communication, SEFRI
- Langues : f/d/i
- Version : 1^{re} édition, octobre 2023
- Disponible sur www.sbf.admin.ch

Contact

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Formation professionnelle initiale
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
T +41 58 462 21 29
info@sbfi.admin.ch
www.sbf.admin.ch

Table de matières

Liste des abréviations	4
Avant-propos	7
1. Introduction	8
1.1 <i>Apprentissage des langues étrangères, formation formelle et formation non formelle</i>	8
1.2 <i>Objectif du guide et public cible</i>	8
2. Les langues étrangères dans la formation professionnelle initiale	10
3. Approches pour l'acquisition de la langue étrangère	12
3.1 <i>Enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières</i>	12
3.2 <i>Enseignement bilingue</i>	13
3.3 <i>Acquisition de la langue étrangère dans la pratique professionnelle</i>	14
3.3.1 <i>Acquisition des compétences en langues étrangères dans l'entreprise formatrice</i>	14
3.3.2 <i>Acquisition des compétences en langues étrangères pendant les CI</i>	15
4. Indications pour les organes responsables en vue de la prise de décision	16
4.1 <i>Clarification des besoins</i>	16
4.2 <i>Choix de la langue</i>	16
4.3 <i>Formulation des objectifs évaluateurs</i>	16
4.4 <i>Prise en compte de la langue étrangère dans les procédures de qualification</i>	16
4.5 <i>Soutien de la formation en entreprise</i>	17
4.6 <i>Soutien de la formation dans les CI</i>	17
4.7 <i>Hétérogénéité des personnes en formation</i>	17
4.8 <i>Opportunités de formation continue et de carrière</i>	18
4.9 <i>Apprentissage non formel des langues étrangères</i>	18
5. Indications concernant la pratique cantonale lors de la mise en œuvre	19
5.1 <i>Qualifications des enseignants et des experts aux examens</i>	19
5.1.1 <i>Niveau de langue des enseignants</i>	19
5.1.2 <i>Formations et formations continues en didactique destinées aux enseignants</i>	19
5.1.3 <i>Niveau de langue des experts aux examens</i>	20
5.2 <i>Organisation scolaire</i>	20
5.3 <i>Offres de soutien scolaire</i>	20
5.4 <i>Prise en compte des compétences en langues étrangères</i>	20
6. Indications concernant les coûts	22
7. Indications concernant la réglementation de l'intégration des langues étrangères dans les prescriptions sur la formation	23
Annexe 1 : Scénarios pour l'intégration de la langue étrangère en fonction du niveau d'exigence	24
Annexe 2 : Réglementation de l'intégration des langues étrangères dans les prescriptions sur la formation	30
Bibliographie	35

Liste des abréviations

Abréviation	Définition
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECR	Cadre européen commun de référence pour les langues
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
EXP	Expert/experte aux examens
Ortra	Organisation du monde du travail

Nota bene

Dans le présent guide, le masculin générique est utilisé pour désigner tous les sexes.



Le plurilinguisme est une réalité dans le domaine des transports publics. Les agents de transports publics CFC sont aux manettes des transports publics. Ils communiquent en interne et avec d'autres entreprises de transports dans le système global des transports publics suisses, avec les voyageurs et les prestataires de services – dans la première langue nationale, dans une deuxième langue nationale et en anglais. C'est pourquoi nos apprentis acquièrent un plurilinguisme fonctionnel grâce à un approfondissement linguistique spécifique à leur profession. Pour notre association, il s'agit de compétences transversales essentielles pour la formation professionnelle initiale et la suite de la carrière.

Kathrin Schafroth

Responsable de projet Formation,
Union des transports publics UTP

Les agents relation client sont la carte de visite des entreprises et façonnent la manière dont ces dernières sont perçues. La communication en plusieurs langues est l'une des compétences clés des agents relation client. Le guide est pour nous une ligne directrice précieuse dans notre processus de développement des professions et nous aide à affiner le futur profil d'exigences des agents relation client. L'accent est mis sur l'acquisition des langues étrangères, afin que le marché du travail dispose à l'avenir également de professionnels compétents.



Felix Häberli

Président d'AURIS,
Organe responsable de la formation professionnelle initiale
d'agente/agent relation client CFC



Le plurilinguisme est la clé de l'employabilité dans de nombreuses professions. Pour les apprentis, c'est une chance de dépasser les frontières cantonales et nationales, d'expérimenter les différences et les points communs et de se développer. Le présent guide est un outil idéal d'aide à la décision pour les acteurs de la formation professionnelle. Il montre les aspects pédagogiques professionnels, méthodologiques et didactiques, organisationnels et financiers à prendre en compte dans le processus de développement des professions et dans la mise en œuvre. Les cantons peuvent s'impliquer activement afin de contribuer à façonner le plurilinguisme selon leurs possibilités.

Paolo Colombo

Vice-président de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et
président de la Commission pour la formation professionnelle initiale (CFPI)

Il ne fait aucun doute qu'en Suisse, les connaissances langagières sont fondamentales au développement professionnel de nos jeunes. Certaines professions prévoient donc l'enseignement d'une ou deux langues étrangères dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La Table Ronde Écoles Professionnelles voit dans ce guide un soutien important dans le développement des compétences des apprentis appelés à gérer des situations professionnelles impliquant d'autres langues. Le guide incite également les écoles à mettre en place, selon les besoins, des offres de cours facultatifs et d'appui. Aidons les jeunes à construire leur avenir !



Luca Pession

Président de Table Ronde Écoles Professionnelles



La perméabilité et la mobilité sont des facteurs de réussite essentiels de notre système éducatif. Le plurilinguisme contribue à accroître les opportunités sur le marché du travail et à faciliter l'accès à des formations complémentaires. À l'heure actuelle, plusieurs professions sont confrontées à la décision d'intégrer une langue étrangère dans leur formation professionnelle initiale. Ce guide est un outil précieux pour concevoir l'accompagnement pédagogique de l'intégration des langues étrangères dans le cadre de l'orientation vers les compétences opérationnelles et pour soutenir la formation continue des responsables de la formation professionnelle.

Barbara Fontanellaz

Directrice de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)

Avant-propos



Compte tenu de l'internationalisation croissante du marché du travail, les connaissances en langues étrangères revêtent une importance capitale dans de nombreuses professions. Il convient d'y accorder une attention particulière dans le contexte de la formation professionnelle initiale, afin que cette dernière serve de point de départ à une carrière réussie. Comme tous les autres contenus de formation, le besoin de compétences en langues étrangères découle des exigences de la pratique : les organes responsables décident si et pour quelles compétences opérationnelles une langue étrangère doit être intégrée et à quel niveau d'exigence. Cela permet de garantir que les personnes en formation acquièrent des connaissances et des compétences qui sont recherchées sur le marché du travail.

Toutefois, cette décision nécessite des ressources et un soutien de plusieurs acteurs, c'est pourquoi elle doit reposer sur une base claire et sur le consensus de tous les partenaires de la formation professionnelle.

C'est précisément à ce niveau que le présent guide entend jouer un rôle : il vous soutient, chères lectrices et chers lecteurs qui agissez pour le compte des organes responsables, des cantons ou de la Confédération, dans l'évaluation des ressources organisationnelles, financières et didactiques nécessaires à l'acquisition des compétences en langues étrangères dans le cadre de l'orientation vers les compétences opérationnelles. Les indications et recommandations qu'il contient vous aideront en outre à élaborer ensemble des solutions applicables à l'échelle nationale et à les régler par le biais des prescriptions sur la formation.

Les jeunes ont déjà acquis des compétences en langues étrangères pendant la scolarité obligatoire. L'approfondissement ou l'élargissement des connaissances linguistiques spécifiques à la profession part de ces compétences pour les développer et renforcer l'employabilité et la flexibilité professionnelle. Bien entendu, il est possible de promouvoir encore davantage les langues, d'une part pour attirer les jeunes performants vers la formation professionnelle et, d'autre part, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. L'apprentissage d'une deuxième langue nationale, en particulier, rapproche les personnes issues d'autres régions linguistiques et est essentielle à une bonne cohabitation en Suisse. Il existe des offres d'apprentissage non formel des langues étrangères telles que les certificats de langue, les échanges linguistiques ainsi que d'autres offres cantonales dans le domaine de l'enseignement bilingue. Cet engagement supplémentaire dépasse le cadre défini pour le présent guide, mais il constitue une option supplémentaire pour l'épanouissement individuel des jeunes.

Le guide a été élaboré par les partenaires de la formation professionnelle. Le dialogue bienveillant et constructif entre les partenaires reste la clé du succès, tant pour le développement des professions que pour la mise en œuvre. Je suis convaincu que vous continuerez à établir les bonnes pratiques et à préparer la relève. En ce sens : merci beaucoup pour votre engagement !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Hübschi'.

Rémy Hübschi

Directeur suppléant,
chef de la division Formation professionnelle et continue
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

1. Introduction

Le plurilinguisme dans le contexte éducatif est un sujet sensible. Il en résulte des attentes en termes de compréhension entre les régions linguistiques de la Suisse, mais aussi en termes de performance et de compétitivité de notre économie mondialisée. Il y a aussi des inquiétudes concernant l'apprentissage que cela implique, les coûts et les ressources. Pour une compréhension correcte et une utilisation judicieuse du présent guide, certains termes sont clarifiés au préalable.

1.1 Apprentissage des langues étrangères, formation formelle et formation non formelle

Dans le présent guide, on entend par « langues étrangères » les trois langues nationales (français, allemand et italien) ainsi que l'anglais. L'utilisation de ce terme générique facilite la lisibilité tout en mettant en évidence la charge de travail supplémentaire nécessaire pour utiliser des compétences de communication autres que celles de la langue maternelle.

Dans la formation professionnelle initiale (niveau AFP ou CFC), une langue étrangère peut être utilisée dans le cadre de la **formation formelle** : elle fait donc partie intégrante de la formation et est obligatoire pour tous les apprentis. L'ordonnance sur la formation correspondante dispose que des connaissances dans cette langue sont essentielles pour l'exercice de la profession.

Les compétences en langues étrangères sont intégrées dans les compétences opérationnelles et servent à maîtriser des situations de travail (voir chap. 2). L'intégration d'une langue étrangère ne doit pas constituer un obstacle à l'accomplissement d'une formation initiale, sauf dans un nombre très limité de professions où les langues étrangères constituent une compétence professionnelle essentielle.

Toutes les offres de langues étrangères qui ne sont pas directement ancrées dans les ordonnances sur la formation font partie du domaine de la **formation non formelle**. Il peut s'agir par exemple de cours de langue, de stages linguistiques, d'échanges linguistiques ou d'autres offres cantonales avec enseignement bilingue. Ces offres sont suivies par les apprentis sur une base volontaire.

Le guide se réfère à l'intégration des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale en tant qu'élément de la **formation formelle**. Il ne couvre pas les éléments de la formation non formelle.

1.2 Objectif du guide et public cible

Les contenus des formations et les exigences posées aux diplômés de la formation professionnelle initiale sont axés sur les besoins du marché du travail. L'examen périodique de chaque formation professionnelle initiale et l'adaptation, le cas échéant, aux développements économiques, technologiques, écologiques et didactiques garantit aux personnes en formation que les qualifications professionnelles qu'elles ont acquises sont effectivement recherchées sur le marché du travail. Dans le cadre du processus de développement des professions, l'organe responsable peut se poser la question de l'intégration d'une langue étrangère dans la formation afin de répondre à une nouvelle exigence du marché du travail. Le présent guide s'adresse à tous les partenaires de la formation professionnelle qui sont confrontés à cette question. L'intégration de la langue étrangère est une décision relevant des partenaires de la formation professionnelle lors du processus de développement des professions.

Les organes responsables doivent examiner d'un œil critique si le besoin de compétences en langues étrangères est avéré. Si tel est le cas, ces compétences seront reprises comme l'une des composantes des compétences opérationnelles et inscrites dans les prescriptions sur la formation. Les organes responsables décident pour quelles compétences opérationnelles une langue étrangère doit être intégrée et à quel niveau d'exigence.

Le guide soutient les organes responsables et les cantons dans l'évaluation des ressources organisationnelles, financières et didactiques nécessaires à l'acquisition de compétences en langues étrangères dans les différents lieux de formation. Les indications et recommandations d'ordre méthodologique qu'il contient incitent à une mise en œuvre uniforme à l'échelle nationale. Les scénarios pour l'intégration de la langue étrangère en fonction du niveau d'exigence, résumés dans l'annexe 1, servent de modèle pour une base de décision adaptée aux besoins.

En outre, le guide fournit des indications en vue d'une réglementation transparente et compréhensible dans les prescriptions sur la formation. L'accent est mis en particulier sur la faisabilité et sur la mise en place des conditions cadres nécessaires à l'atteinte des objectifs évaluateurs liés à la langue étrangère.

2. Les langues étrangères dans la formation professionnelle initiale

La formation professionnelle permet aux jeunes d'acquérir les qualifications dont ils ont besoin pour entrer dans la vie active et fournit à l'économie une main-d'œuvre qualifiée. Si, dans ce contexte, une langue étrangère doit être intégrée dans la formation initiale, les organes responsables doivent, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, clarifier entre autres les questions ci-après :

- Quelle langue étrangère doit être intégrée : une deuxième langue nationale, l'anglais ou les deux ?
- La langue étrangère est-elle utilisée par la majorité des entreprises de la branche ? Comment soutenir les entreprises formatrices qui ne peuvent pas assurer l'acquisition des compétences en langues étrangères ?
- À quel niveau l'intégration des langues étrangères entraîne-t-elle des coûts supplémentaires ?
- De quelles formations continues les responsables de la formation professionnelle ont-ils besoin dans tous les lieux de formation ?
- Quelles sont les mesures de soutien nécessaires pour les personnes en formation dont le niveau de langue étrangère est insuffisant ?

Pour une intégration réussie de la langue étrangère, il est essentiel de s'appuyer sur le niveau en langues étrangères des jeunes à la sortie de l'école obligatoire (degré secondaire I) et de développer ces compétences en fonction des spécificités de chaque profession. Selon les « Compétences fondamentales pour les langues étrangères. Standards nationaux de formation » de la CDIP (2011), les jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire entrent en apprentissage (degré secondaire II) avec un niveau de langue A2 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)¹. Dans ce contexte, ils ont acquis un plurilinguisme fonctionnel, qui se caractérise par une capacité d'action communicative et la maîtrise de situations linguistiques.

Enseignement des langues étrangères en mutation

Dans l'enseignement traditionnel des langues étrangères, il s'agissait d'apprendre les langues en allant du plus simple au plus difficile. Cette logique linéaire devait suivre une progression grammaticale, et l'exactitude formelle était alors primordiale.

Avec le plurilinguisme fonctionnel, l'accent a fondamentalement changé. Le terme « fonctionnel » désigne la capacité à utiliser les langues en fonction de la situation personnelle et concrète (âge, profession, environnement social, etc.) de manière à ce que la communication soit réussie. L'apprentissage de la grammaire et du vocabulaire s'oriente ainsi vers les besoins de communication spécifiques à chaque situation. L'exigence d'une maîtrise formelle parfaite de la langue étrangère n'est plus déterminante.

¹ [CECR, niveaux de compétence et profils – Intégration Linguistique des Migrants Adultes \(ILMA\) \(coe.int\)](#) (consulté le 10.05.2023).

L'intégration de langues étrangères dans la formation professionnelle initiale est particulièrement indiquée dans les professions où le contact avec les clients ou les patients, le travail et les recherches dans un environnement de travail plurilingue ou le plurilinguisme et les compétences textuelles liées à la technique, entre autres, jouent un rôle.

Les objectifs généraux suivants servent de référence pour l'intégration d'une langue étrangère :

- 1) Approfondissement linguistique spécifique à la profession (maintien/approfondissement au niveau de langue A2/A2+)
- 2) Extension linguistique spécifique à la profession (passage au niveau de langue B1/B1+)

L'intégration de la langue étrangère dans la formation professionnelle initiale est liée au plurilinguisme fonctionnel. L'accent est mis sur l'utilisation de la langue pour gérer différentes situations de travail. Celles-ci varient en fonction de la profession et sont précisées dans les plans de formation à l'aide d'objectifs évaluateurs. Pour les deux objectifs généraux, il s'agit donc de ne développer que les compétences partielles requises selon les exigences (compréhension, expression orale monologique ou dialoguée, expression écrite). Pour certaines formations initiales, il s'agit de la communication avec les clients (p. ex. conseils sur les produits et les services), pour d'autres, l'accent est plutôt mis sur l'expression écrite et la compréhension de textes, p. ex. l'application correcte d'un mode d'emploi.

Les compétences en langues étrangères sont acquises aussi bien dans la formation scolaire que dans la pratique professionnelle, autrement dit dans l'entreprise formatrice et dans les cours interentreprises (CI). Le lieu de formation école professionnelle revêt une importance particulière, car il pose les bases permettant aux apprentis d'agir en langue étrangère dans la pratique professionnelle. Alors que les compétences en langues étrangères sont appliquées en entreprise dans des situations de travail réelles, les CI offrent éventuellement l'occasion d'approfondir ou de consolider ces compétences dans des situations pratiques idéalisées.

N.B. : une acquisition des compétences en langues étrangères uniquement à l'école professionnelle n'est envisageable que dans des cas exceptionnels et lorsque le niveau d'exigence est faible. Cette solution peut notamment entrer en ligne de compte s'il existe un risque que de nombreuses entreprises arrêtent de former des apprentis en raison de l'introduction d'une langue étrangère.

« Les langues étrangères en tant que partie intégrante des compétences opérationnelles » – L'essentiel en bref

- L'acquisition des compétences en langues étrangères se base sur les objectifs généraux « approfondissement linguistique spécifique à la profession (A2/A2+) » ou « extension linguistique spécifique à la profession (B1/B1+) »
- Les compétences souhaitées en langues étrangères sont précisées dans les objectifs évaluateurs.
- Les compétences en langues étrangères sont acquises à l'école professionnelle (bases) et dans la pratique professionnelle (application en premier lieu dans l'entreprise formatrice, éventuellement approfondissement et consolidation pendant les CI)

3. Approches pour l'acquisition de la langue étrangère

Selon le lieu de formation, différentes approches combinables pour acquérir les compétences visées en langues étrangères. À l'école professionnelle, les personnes en formation peuvent être préparées à des situations typiques du quotidien professionnel soit par l'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières, soit par l'enseignement bilingue, soit par une combinaison des deux approches.

3.1 Enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières

L'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières permet aux personnes en formation d'acquérir les bases nécessaires à l'utilisation de la langue étrangère dans des situations de travail. Le recours à la langue étrangère se fait selon les objectifs évaluateurs du plan de formation. La langue est apprise sur la base de contenus directement liés aux activités professionnelles.

La perspective actionnelle des activités langagières devrait être transmise par les enseignants de langues étrangères. La méthodologie est mise en œuvre par le biais d'un apprentissage basé sur des tâches, notamment dans des environnements d'apprentissage coopératifs, dans des jeux de rôle ou par le biais d'un apprentissage basé sur des projets. Les formes d'apprentissage ouvertes permettent de répondre aux différents besoins des apprentis les plus forts et les plus faibles. Les principes suivants (voir notamment Nieweler 2016) sont déterminants pour la mise en œuvre à l'école :

- En ce qui concerne la langue étrangère, la compétence opérationnelle détermine l'organisation de l'enseignement et détermine les contenus et les résultats d'apprentissage attendus.
- Les contenus de l'enseignement se fondent sur des situations professionnelles authentiques et pertinentes.
- Le travail linguistique s'effectue dans les domaines de compétence (compréhension orale et écrite, expression orale monologique et dialoguée, expression écrite) qui sont pertinents pour les exigences professionnelles.
- L'exactitude grammaticale est secondaire et subordonnée aux objectifs de communication.
- Les tâches sont mises en scène dans des environnements d'apprentissage coopératifs (p. ex. travail en binôme ou en groupe).
- Il y a plusieurs solutions et plusieurs manières de résoudre les problèmes.
- La différenciation interne (autrement dit, la prise en compte des différents niveaux des apprentis d'une même classe) permet de répondre aux besoins des personnes en formation ayant de bons résultats et celles ayant plus de difficultés.

La mise en œuvre de ces principes suppose que l'enseignant de langue étrangère établisse un lien entre la langue étrangère et la situation de travail ou les compétences opérationnelles correspondantes. Outre la pratique et la répétition d'actions linguistiques typiques de la profession, cette approche permet aux personnes en formation d'utiliser la langue de manière autonome et appropriée dans leur quotidien professionnel. L'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières convient à toutes les professions, tant en termes d'approfondissement que d'extension linguistiques.

« Enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières » – L'essentiel en bref

- Le plurilinguisme fonctionnel favorise des actions linguistiques autonomes et appropriées dans le cadre professionnel.
- La grammaire sert les objectifs de communication.
- L'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières convient à l'approfondissement et à l'extension linguistiques de manière spécifique à chaque profession.

3.2 Enseignement bilingue

On entend par enseignement bilingue l'enseignement des connaissances professionnelles dispensé entièrement ou en partie dans la langue étrangère. La langue étrangère est alors utilisée et apprise comme langue d'enseignement et de travail. Les compétences opérationnelles déterminent les contenus et la méthodologie de l'enseignement.

L'enseignement bilingue suit une didactique interdisciplinaire : la didactique des disciplines est complétée par les méthodes de l'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières (voir chap. 3.1.1). La langue étrangère est acquise dans des contextes d'apprentissage coopératifs à l'aide de tâches portant sur des contenus spécialisés, souvent avec le soutien d'illustrations ou de vocabulaire d'aide. De cette manière, la langue étrangère devient la langue de travail dans l'enseignement bilingue. Grâce à cette interdisciplinarité, l'enseignement bilingue peut être dispensé aussi bien par des enseignants des connaissances professionnelles que par des enseignants de langues étrangères en collaboration avec des enseignants des connaissances professionnelles.

L'amélioration de la capacité de communication en langue étrangère va de pair avec l'acquisition de compétences opérationnelles. Il en résulte les principes suivants pour la mise en œuvre scolaire de l'enseignement bilingue :

- Les compétences opérationnelles sont déterminantes pour l'organisation de l'enseignement et les résultats d'apprentissage attendus.
- La langue nationale locale et la langue étrangère sont toutes les deux utilisées.
- L'enseignement bilingue recourt à plusieurs méthodes grâce à l'orientation vers les compétences opérationnelles et à l'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières.
- La compréhension de textes, supports audio et vidéos dans la langue étrangère est soutenue par du vocabulaire ou des visualisations.

Effacité de l'enseignement bilingue

L'étude de Brohy & Gurtner (2011) a montré que l'approche bilingue, notamment pour des contenus professionnels, ne conduit pas seulement à une amélioration des compétences en langues étrangères, mais peut également améliorer les résultats dans les compétences opérationnelles. De nombreux apprentis, en particulier ceux qui sont moins à l'aise en langues, trouvent l'enseignement bilingue motivant, car l'accent est mis sur les compétences opérationnelles et non sur la langue étrangère.

L'enseignement bilingue convient à toutes les professions et permet un approfondissement linguistique – et, sous certaines conditions, une extension linguistique – spécifique à la profession. Pour ce qui est de l'extension linguistique, il faut toutefois viser une combinaison de l'enseignement bilingue avec l'enseignement des langues étrangères dans une perspective actionnelle des activités langagières.

« Enseignement bilingue » – L'essentiel en bref

- La langue étrangère est apprise comme langue de travail.
- La didactique de l'enseignement bilingue est une didactique interdisciplinaire.
- Il n'y a pas de grammaire explicite.
- L'enseignement bilingue convient pour l'approfondissement linguistique et, sous certaines conditions, pour l'extension linguistique.

3.3 Acquisition de la langue étrangère dans la pratique professionnelle

Si le besoin d'une langue étrangère se fait sentir sur le marché du travail, des objectifs évaluateurs en langues étrangères sont également formulés dans le plan de formation pour l'entreprise et, le cas échéant, les CI. Ils font donc partie du mandat de formation de ces lieux de formation.

3.3.1 Acquisition des compétences en langues étrangères dans l'entreprise formatrice

Dans le quotidien de la formation en entreprise, les apprentis sont initiés progressivement aux compétences linguistiques. Dans le cadre de l'entreprise, l'apprentissage par imitation s'impose. En d'autres termes, les responsables de la formation professionnelle présentent une action linguistique à titre de modèle, les apprentis l'exécutent de manière autonome et sont soutenus si nécessaire. Il est important de créer des occasions d'utiliser la langue étrangère. Idéalement, au moins un formateur dans l'entreprise possède des connaissances en langues étrangères.

L'acquisition des compétences en langues étrangères peut s'étaler sur plusieurs semestres, voire sur toute la durée de la formation selon la complexité de la compétence opérationnelle. Le succès de l'apprentissage est plus élevé lorsque l'acquisition se fait de manière coordonnée avec les autres lieux de formation. Cette coordination devrait être rendue visible dans le plan de formation, dans le tableau de coordination entre les lieux de formation ainsi que dans les documents de mise en œuvre (programme de formation pour l'entreprise formatrice et les CI ainsi que plan d'études pour les écoles professionnelles).

« Acquisition des compétences en langues étrangères dans l'entreprise formatrice » – L'essentiel en bref

- Les apprentis sont initiés progressivement aux compétences en langues étrangères et sont accompagnés.
- L'accent est mis sur l'utilisation fonctionnelle de la langue.
- L'acquisition des compétences en langues étrangères est coordonnée avec les autres lieux de formation

3.3.2 Acquisition des compétences en langues étrangères pendant les CI

Le programme de formation dans les CI se base sur les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs des CI et est coordonné avec les autres lieux de formation. Les CI combinent les expériences du quotidien professionnel et les contenus de l'école professionnelle. Cela vaut également pour l'acquisition de compétences en langue étrangère : les CI permettent par exemple d'approfondir et de consolider des entretiens complexes avec des clients de langue étrangère, ce qui permet aux apprentis de gagner en assurance dans leurs relations avec la clientèle réelle. En fonction de la situation, il est également possible d'approfondir le travail avec des textes en langue étrangère, des modes d'emploi, des commandes, des bulletins de livraison, etc. Il est toutefois important que de telles actions professionnelles dans la langue étrangère soient développées au préalable à l'école professionnelle, afin qu'elles puissent être appliquées et consolidées en fonction de la situation dans les CI. Les CI n'ont pas pour but de développer les compétences linguistiques manquantes, ils ne jouent qu'un rôle secondaire dans le développement des compétences en langues étrangères. Pour cette raison, l'intégration d'une langue étrangère ne justifie pas en soi une augmentation du nombre de jours de CI.

« Acquisition des compétences en langues étrangères pendant les CI » – L'essentiel en bref

- L'intégration de la langue étrangère dans les CI dépend de l'importance de la langue étrangère dans la pratique professionnelle.
- Les CI approfondissent et relient les contenus traités en entreprise et à l'école professionnelle.
- L'acquisition des compétences en langues étrangères est coordonnée avec les autres lieux de formation.
- L'accent est mis sur l'utilisation fonctionnelle de la langue.
- La langue étrangère n'entraîne pas d'augmentation des jours de CI.

4. Indications pour les organes responsables en vue de la prise de décision

Ce chapitre fournit des indications sur les éléments à prendre en compte du point de vue des organes responsables lors de l'intégration d'une langue étrangère dans une formation professionnelle initiale. Il attire l'attention sur les défis et présente des propositions de solutions.

4.1 Clarification des besoins

Le besoin de compétences en langues étrangères devrait être évalué suffisamment tôt auprès des entreprises formatrices et dans la branche en général. Cela peut se faire par exemple dans le cadre de l'examen quinquennal, des journées de partage d'expérience ou d'autres événements et enquêtes au sein des branches. On garantit ainsi qu'une éventuelle intégration de la langue étrangère dans la formation est largement clarifiée et justifiée. La décision est prise au sein du partenariat de la formation professionnelle (par le biais d'une consultation de la commission suisse pour le développement de la profession et la qualité) et la mise en œuvre fait l'objet d'une réflexion dans les différentes phases du processus de développement des professions :

- Examen quinquennal
- Définition du profil de la profession et élaboration du profil de qualification
- Élaboration du projet d'ordonnance sur la formation professionnelle initiale/plan de formation
- Procédure d'audition au sein de la branche et consultation des offices
- Procédure d'audition auprès des cantons
- Mise au net des résultats de l'audition

4.2 Choix de la langue

En accord avec les partenaires de la formation professionnelle, les organes responsables déterminent, dans le cadre du processus de développement des professions, si une deuxième langue nationale ou l'anglais est requise dans l'exercice de la profession. Étant donné que les cantons et les écoles professionnelles peuvent avoir des besoins différents du fait de spécificités et conditions locales, il est toutefois judicieux de leur laisser une certaine marge de manœuvre dans le choix de la langue. La décision se base toujours sur les conditions sur place ou sur le marché du travail local et sur les postes proposés. La politique linguistique des cantons devrait également être prise en compte. Il est dès lors important d'impliquer les cantons dès le début dans le processus de décision.

4.3 Formulation des objectifs évaluateurs

Lors de la formulation des objectifs évaluateurs, l'organe responsable doit réfléchir aux lieux de formation qui doivent contribuer à l'acquisition des compétences en langues étrangères. Il convient de formuler des objectifs évaluateurs au moins pour l'entreprise (exigences du marché du travail) et pour l'école professionnelle (soutien de la mise en œuvre dans l'entreprise, p. ex. par l'acquisition de vocabulaire spécialisé, la construction de phrases, etc.) dans le plan de formation (pour des exemples en fonction du niveau d'exigence, voir annexe 1 du présent guide).

4.4 Prise en compte de la langue étrangère dans les procédures de qualification

L'intégration de la langue étrangère dans les procédures de qualification est liée à sa pertinence pour l'exercice de la profession. Si les compétences en langues étrangères sont évaluées, elles peuvent l'être soit uniquement sur la base de la note d'expérience, soit également sur la base des domaines de qualification « travail pratique » et « connaissances professionnelles ».

N.B. : la compétence en langue étrangère n'est pas notée séparément, mais intégrée dans la compétence opérationnelle évaluée. Pour cette raison, il n'est pas possible d'obtenir une note séparée pour la langue étrangère ni de certifier le niveau CECR atteint à l'aide d'un certificat de langues international.

Pour garantir la qualité, des grilles d'évaluation spécifiques doivent être élaborées avec des critères pertinents pour évaluer les compétences en langues étrangères. Dans les formations spécifiques à la profession destinées aux experts aux examens (EXP), il convient en outre d'organiser des séquences spéciales pour le contrôle des compétences en langues étrangères. Selon l'organisation de la procédure de qualification, il est recommandé que les organes responsables formulent des exigences linguistiques pour les EXP, auxquelles les cantons peuvent se référer lors de l'engagement des EXP.

4.5 Soutien de la formation en entreprise

L'utilisation pratique de la langue étrangère découle des processus de l'entreprise, de sorte qu'aucun matériel d'apprentissage ou exercices supplémentaires ne sont nécessaires. Les ouvrages de référence tels que les glossaires peuvent constituer une exception. Le dossier de formation permet en outre d'assurer le transfert à l'école professionnelle et de faire le lien entre les compétences opérationnelles et la langue étrangère. Il est important que l'organe responsable intègre très tôt dans ses réflexions les entreprises qui n'ont jamais ou que rarement affaire aux langues étrangères et qu'il les soutienne ensuite dans l'acquisition des compétences en langues étrangères. Les possibilités pour cela sont les suivantes :

- Mettre à la disposition des entreprises des documents de formation dans la langue étrangère. Il pourrait au début s'agir de travailler avec les mêmes documents que ceux utilisés par les enseignants à l'école professionnelle. Il faudrait ensuite élaborer petit à petit du matériel spécifique à l'entreprise. Dans ce contexte, une collaboration avec l'école professionnelle s'impose.
- Recourir à l'intelligence artificielle (IA). Il existe une large palette d'outils qui soutiennent l'apprentissage des langues étrangères.
- Constituer des réseaux d'entreprises formatrices. Prévoir des coopérations avec d'autres entreprises formatrices où les apprentis peuvent acquérir les compétences requises.
- Organiser des possibilités d'échanges dans d'autres régions linguistiques (p. ex. par le biais de la fondation Movetia, www.movetia.ch)

4.6 Soutien de la formation dans les CI

Conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle, les cantons veillent, avec le concours des organisations du monde du travail, à proposer une offre suffisante de cours interentreprises. Les organes responsables des CI mettent à disposition du matériel pédagogique approprié ou proposent d'autres possibilités de soutien (voir chap. 4.5). Si l'intégration d'une langue étrangère doit également avoir lieu dans les CI, cela suppose que les formateurs CI disposent de compétences linguistiques adéquates. Il est recommandé que les organes responsables formulent les exigences linguistiques nécessaires et proposent des offres de formation continue.

4.7 Hétérogénéité des personnes en formation

On craint souvent que l'écart entre les apprentis performants et ceux qui le sont moins se creuse davantage lors de l'acquisition de compétences en langues étrangères, en particulier étant donné que tous n'ont pas le niveau A2 lors de leur entrée en apprentissage. Comme nous l'avons mentionné, l'accent est mis sur le plurilinguisme fonctionnel dans le cadre de l'apprentissage des langues étrangères : cela permet également aux apprentis qui n'ont pas ou peu de connaissances dans la langue étrangère d'y accéder facilement.

Le niveau d'exigence de la langue étrangère apparaît dans les exigences figurant dans le profil de la profession. Une évaluation préalable des compétences linguistiques des apprentis n'est appropriée que si la langue étrangère est une compétence clé de la profession et, en tant que telle, une condition préalable à la réussite de la formation et à la réussite de la procédure de qualification.

4.8 Opportunités de formation continue et de carrière

Les compétences en langues étrangères font partie des compétences clés transversales. Elles sont importantes pour la perméabilité du système éducatif et peuvent faciliter les formations ultérieures. Elles constituent également un atout pour la mobilité sur le marché du travail et augmentent les chances d'embauche.

4.9 Apprentissage non formel des langues étrangères

L'acquisition d'une langue étrangère peut être soutenue par un encouragement linguistique individuel au niveau de l'école, p. ex. sous forme de stages dans une autre région linguistique du pays, de cours facultatifs ou d'autres offres cantonales avec enseignement bilingue. Ces offres sont également ouvertes aux professions qui ne prévoient pas l'intégration d'une langue étrangère dans la formation initiale.

« Indications pour les organes responsables en vue de la prise de décision » – L'essentiel en bref

- Le besoin d'une langue étrangère est largement évalué et s'appuie sur les besoins du marché du travail.
- L'intégration d'une langue étrangère est décidée au sein du partenariat de la formation professionnelle.
- Les organes responsables choisissent la langue étrangère en tenant compte des besoins et des possibilités du canton.
- Les organes responsables décident quels lieux de formation contribuent au développement des compétences en langues étrangères, formulent les objectifs évaluateurs et définissent leur prise en compte dans les procédures de qualification.
- L'organe responsable soutient les lieux de formation en mettant du matériel pédagogique et d'autres moyens auxiliaires à leur disposition et en organisant des formations.
- Le plurilinguisme fonctionnel permet un développement linguistique intégratif pour différents niveaux.
- Les compétences en langues étrangères augmentent les chances sur le marché du travail.

5. Indications concernant la pratique cantonale lors de la mise en œuvre

Ce chapitre fournit des indications pour la mise en œuvre par les cantons, formule des recommandations² et décrit les défis qui, du point de vue des cantons, sont liés à l'intégration d'une langue étrangère.

5.1 Qualifications des enseignants et des experts aux examens

Tant l'enseignement visant l'acquisition de compétences en langues étrangères que l'évaluation de ces mêmes compétences lors d'un examen posent plusieurs exigences aux enseignants et aux experts aux examens.

5.1.1 Niveau de langue des enseignants

Les compétences en langues étrangères, en tant que partie d'une compétence opérationnelle, peuvent être transmises aussi bien par des enseignants de langues étrangères que par des enseignants des connaissances professionnelles dans le cadre d'un enseignement bilingue (voir chap. 3.1 et 3.2).

Les directives concernant la formation des enseignants de langues étrangères et des enseignants en charge de l'enseignement bilingue varient d'un canton à l'autre : dans certains cas, elles sont clairement formulées, dans d'autres, il n'existe aucune directive. Les remarques ci-après doivent donc être considérées comme des recommandations.

Si, dans une profession donnée, on vise un approfondissement linguistique spécifique à la profession au niveau A2/A2+, il est recommandé que les enseignants disposent au moins du niveau B2. Si c'est le niveau d'extension linguistique B1/B1+ qui est exigé pour la langue étrangère, les apprentis doivent acquérir des compétences orales ou écrites approfondies. En conséquence, les enseignants possèdent le niveau B2+ au minimum dans la langue étrangère, idéalement le niveau C1³.

5.1.2 Formations et formations continues en didactique destinées aux enseignants

- **Enseignants de langues étrangères** : Il est recommandé d'obtenir un diplôme d'enseignement avec une spécialisation en didactique des langues étrangères qui permet d'enseigner une langue étrangère dans une école professionnelle. Afin de tenir compte de l'accent spécifique à la profession dans l'enseignement des langues étrangères, la formation didactique des enseignants de langues étrangères devrait englober un approfondissement de l'orientation vers les compétences opérationnelles, qui prévoit également la conception de matériel et de scénarios d'enseignement correspondants. L'approfondissement de l'orientation vers les compétences opérationnelles peut également faire l'objet d'une formation continue.
- **Enseignants en charge de l'enseignement bilingue** : Un enseignant qui dispense un enseignement bilingue dans les branches professionnelles devrait disposer d'un diplôme d'enseignement avec un approfondissement en didactique de l'enseignement bilingue et/ou d'une formation continue certifiée sur la didactique bilingue dans la formation professionnelle. Une preuve des qualifications en langues étrangères est également souhaitable.

² Les recommandations pour la mise en œuvre cantonale se basent entre autres sur les valeurs indicatives cantonales existantes ainsi que sur les recommandations de la CSFP pour l'introduction de l'enseignement bilingue (https://www.hefp.swiss/sites/default/files/empfehlung_bili_f.pdf). Il convient de noter qu'au moment de la publication du présent guide, tous les cantons ne disposent pas d'une réglementation de l'enseignement bilingue et que les réglementations existantes ne se recoupent pas.

³ La CSFP indique dans sa « Recommandation : La deuxième langue dans la formation professionnelle » que le niveau minimum des enseignants pour l'enseignement bilingue doit être C1. Pour la phase de démarrage dans les branches spécifiques à la profession, le niveau B2 peut être toutefois suffisant. Les enseignants de langues étrangères doivent en règle générale justifier du niveau C1 pour être admis aux études d'enseignant de langues dans une haute école pédagogique.

5.1.3 Niveau de langue des experts aux examens

Si les compétences en langues étrangères sont évaluées dans le cadre des procédures de qualification, les EXP ont également besoin de compétences correspondantes. Lors du recrutement, il est recommandé de tenir compte des exigences formulées par l'institution responsable afin d'assurer la qualité et de garantir des examens équitables (voir chap. 4.4).

5.2 Organisation scolaire

L'intégration des langues étrangères dans les compétences opérationnelles nécessite une plus grande collaboration entre les enseignants de langues étrangères et ceux des connaissances professionnelles en vue de la conception des supports d'enseignement, du team-teaching, de la définition des besoins en formation continue, etc. Si l'organisation de l'école le permet, il est indiqué de prévoir à cet effet des coordinateurs ainsi que des instances de coordination correspondantes.

Dans certains cantons, des tandems d'enseignants de langues étrangères et d'enseignants des connaissances professionnelles sont formés et du matériel didactique est développé en commun. La qualité linguistique et professionnelle est ainsi garantie. De même, certaines périodes d'enseignement peuvent être dispensées en tandem et la charge de travail supplémentaire peut être par exemple compensée par des périodes d'apprentissage autonome encadré.

Afin de garantir la qualité, certains cantons prévoient une réduction du nombre de périodes d'enseignement pour les enseignants débutants en enseignement bilingue et en langues étrangères et/ou une réduction du nombre maximal d'apprentis dans les classes bilingues.

5.3 Offres de soutien scolaire

Les écoles professionnelles peuvent proposer des offres de soutien aux personnes qui ont peu de connaissances préalables dans la langue étrangère ou qui ont de manière générale des difficultés linguistiques, ainsi que pour les personnes qui entament une formation initiale raccourcie. Ces offres englobent p. ex. :

- cours d'appui
- cours facultatif, le cas échéant en combinaison avec un certificat de langue
- soutien lors d'échanges et de séjours linguistiques

5.4 Prise en compte des compétences en langues étrangères

Les compétences en langues étrangères sont considérées dans le contexte des compétences opérationnelles dans lesquelles elles sont intégrées. Pour cette raison, les compétences générales en langues étrangères acquises p. ex. dans le cadre d'un certificat de langue ne peuvent généralement pas conduire à une dispense des cours à l'école professionnelle ou de certaines parties d'une procédure de qualification.

« Indications concernant la pratique cantonale lors de la mise en œuvre » – L'essentiel en bref

- Qualification des enseignants et des EXP :
 - ✓ Niveau de langue étrangère des enseignants : B2+/C1
 - ✓ Diplôme d'enseignement avec approfondissement en langues étrangères et approfondissement en perspective actionnelle des activités langagières ou formation et/ou formation continue en didactique bilingue
 - ✓ EXP avec compétences en langues étrangères selon les exigences des organes responsables
- Organisation scolaire pour la coordination et la décharge des enseignants
- Offres de soutien scolaire pour les apprentis ayant peu de connaissances préalables de la langue étrangère et pour les adultes

6. Indications concernant les coûts

La décision d'intégrer une langue étrangère dans la formation professionnelle initiale implique des coûts pour les organes responsables ou les cantons. La vue d'ensemble suivante indique où ces coûts surviennent :

- Conception de matériel pédagogique pour les écoles professionnelles ou de supports de formation pour l'entreprise et les CI
- Formations et formations continues pour les responsables de la formation professionnelle des trois lieux de formation et pour les EXP
- Cours d'appui pour les personnes qui ont peu de connaissances préalables dans la langue étrangère ou qui ont de manière générale des difficultés linguistiques, ainsi que pour les personnes qui entament une formation initiale raccourcie
- Le cas échéant, heures de décharge pour les enseignants qui dispensent un enseignement bilingue
- Le cas échéant, classes plus petites en cas d'enseignement bilingue
- Le cas échéant, formation de tandems entre l'enseignant de langue étrangère et l'enseignant en charge de l'enseignement bilingue, ce qui peut conduire à un nombre plus élevé de période d'enseignement
- Le cas échéant, élaboration d'épreuves d'examen
- Recrutement d'EXP ayant suffisamment de compétences en langues étrangères

Cette liste n'est pas exhaustive et peut varier selon les professions. Nous avons renoncé à une estimation concrète des coûts, car les coûts effectifs peuvent varier fortement, p. ex. en fonction du niveau d'exigence visé pour la langue étrangère et du volume correspondant de matériel d'enseignement, du nombre de jours de formation, des heures de décharge, etc.

7. Indications concernant la réglementation de l'intégration des langues étrangères dans les prescriptions sur la formation

L'objectif du présent chapitre est de régler de manière transparente l'intégration de la langue étrangère dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et dans le plan de formation correspondant. Toutes les personnes intéressées doivent pouvoir saisir correctement l'objectif et l'étendue de l'acquisition de la langue étrangère, les efforts à fournir, ainsi que les mesures de mise en œuvre. La marge de manœuvre nécessaire à la mise en œuvre doit être maintenue. Les indications présentées dans ce chapitre ainsi qu'à l'annexe 2 documentent une « meilleure pratique ». Des écarts sont possibles en fonction des conditions spécifiques à la profession.

La langue étrangère peut être une deuxième langue nationale ou l'anglais. L'organe responsable émet une proposition sur la base des besoins du marché du travail. Les cantons confirment la proposition ou signalent un besoin d'adaptation (voir chap. 4.2). Dans ce dernier cas, les prescriptions sur la formation sont formulées de manière à permettre un choix de langue différent d'un canton à l'autre. Si une réglementation ouverte concernant le choix de la langue n'est pas compatible avec les besoins de l'organe responsable, la langue est fixée à l'échelle nationale dans les prescriptions sur la formation.

Le niveau d'exigence des compétences en langues étrangères apparaît dans la description du profil de la profession et dans les objectifs évaluateurs des lieux de formation concernés. Une référence au niveau selon le CECR peut servir de fil rouge dans les objectifs évaluateurs, mais elle n'est pas pertinente dans le profil de la profession, car il n'est pas possible de certifier le niveau CECR atteint en langue étrangère au moyen d'un certificat de langue international⁴.

Le supplément descriptif du certificat spécifique à chaque profession indique l'utilisation de la langue étrangère dans la pratique professionnelle. En outre, une référence aux compétences en langues étrangères peut être faite dans les bulletins de notes de l'école, dans le certificat d'apprentissage ainsi que dans d'autres compléments au bulletin.

L'annexe 2 du présent guide montre comment l'intégration de la langue étrangère est réglée dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et dans le plan de formation.

⁴ La certification au moyen d'un certificat international de langue est facultative et peut être obtenue en dehors de la formation professionnelle initiale (dans le cadre d'offres de formation non formelle).

Annexe 1 : Scénarios pour l'intégration de la langue étrangère en fonction du niveau d'exigence

Le niveau d'exigence dans la langue étrangère n'est pas le même dans toutes les professions. Les scénarios présentés dans le tableau ci-dessous ont pour but d'aider les organes responsables à évaluer les besoins en langues étrangères de leur profession. Il s'agit de recommandations, qui doivent être adaptées aux exigences spécifiques de chaque formation professionnelle initiale.

Pour tous les scénarios, la recommandation est la suivante : environ 60 périodes d'enseignement pour l'approfondissement linguistique spécifique à la profession (A2/A2+) et environ 120 périodes pour l'extension linguistique spécifique à la profession (B1/B1+) sur toute la durée de la formation, aussi bien pour l'enseignement bilingue que pour l'enseignement des langues étrangères. Le nombre de périodes d'enseignement indiqué est une valeur indicative. Il est également possible de ne consacrer qu'une partie de la période d'enseignement au développement des compétences en langues étrangères. Le déroulement de l'accueil d'un client peut par exemple être thématisé d'abord dans la langue locale, puis dans la langue étrangère, et faire l'objet de jeux de rôle afin d'atteindre l'objectif du traitement de la langue.

Chaque scénario contient des exemples de formulation d'objectifs évaluateurs qui s'inspirent de la pratique professionnelle et des prescriptions du CECR pour les niveaux A2/A2+ et B1/B1+ concernant les compétences en langues étrangères en matière de compréhension et d'expression à l'oral et à l'écrit. En fonction de sa pertinence pour la profession, la langue étrangère est prise en compte dans l'examen final oral, écrit ou pratique et/ou dans la note d'expérience. Si les compétences en langues étrangères sont acquises à l'école professionnelle, les notes correspondantes sont prises en compte dans la note d'expérience. Cela peut également être la seule forme d'évaluation. Les procédures de qualification s'orientent en principe vers les exigences du plurilinguisme fonctionnel. En conséquence, une action linguistique est évaluée comme réussie lorsque son objectif est atteint. Par exemple : les clients ont été conseillés de manière appropriée ou les informations importantes ont été lues dans un texte en langue étrangère. La forme et les tâches d'examen découlent des objectifs évaluateurs des différents lieux de formation.

« Scénarios pour l'intégration de la langue étrangère en fonction du niveau d'exigence » – L'essentiel en bref

- La formulation des objectifs évaluateurs se base sur les exigences de la pratique professionnelle pour les objectifs généraux d'approfondissement linguistique spécifique à la profession et d'extension linguistique spécifique à la profession ; le CECR peut être utilisé comme aide.
- Environ 60 périodes d'enseignement sur toute la durée de la formation pour l'approfondissement linguistique spécifique à la profession (A2/A2+)
- Environ 120 périodes d'enseignement sur toute la durée de la formation pour l'extension linguistique spécifique à la profession (B1/B1+)
- Les procédures de qualification s'orientent en principe vers les exigences du plurilinguisme fonctionnel

Compétences en langues étrangères Expression orale, niveau A2/A2+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut communiquer de manière simple avec les clients : poser des questions simples et répondre brièvement aux questions. • Peut comprendre des feed-back/instructions dans un domaine familier et y réagir. 	<ul style="list-style-type: none"> • répondre à des appels téléphoniques des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • reconnaître ses propres limites lors d'un entretien téléphonique avec des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais et transférer l'appel ou prendre note des questions pour les clarifier ; • accueillir les clients dans l'entreprise et s'enquérir de leurs besoins dans la deuxième langue nationale ou l'anglais en utilisant des mots simples ; • répondre à des questions simples sur un produit, un processus ou un service dans la deuxième langue nationale ou l'anglais ; • vendre des produits ou des services dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • prendre congé des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais. 	<ul style="list-style-type: none"> • accueillir différents types de clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • déterminer les besoins des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais dans des situations de vente ; • répondre à des questions simples des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • expliquer en termes simples les produits et services de l'entreprise dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • expliquer brièvement un processus simple dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • utiliser des termes techniques simples dans la deuxième langue nationale ou en anglais lors d'entretiens ; • prendre congé de différents types de clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais.

Compétences en langues étrangères Compréhension écrite, niveau A2/A2+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut comprendre des phrases isolées et des mots courants sur un sujet familier. • Peut comprendre l'essentiel de messages écrits courts et clairs et les utiliser de manière appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser des textes simples dans la deuxième langue nationale ou en anglais dans le cadre d'une recherche sur un produit ; • suivre les instructions des modes d'emploi dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • lire les demandes écrites des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais et les transmettre à la personne compétente. 	<ul style="list-style-type: none"> • saisir des informations importantes sur des sujets familiers et liés à la profession dans des textes en langue étrangère (menu, manuel technique, informations sur la production, consignes, etc.) ; • expliquer brièvement des termes techniques spécifiques à la branche, tirés de textes rédigés dans la deuxième langue nationale ou en anglais, et les appliquer à des exemples de cas ; • utiliser des sources d'information dans la deuxième langue nationale ou en anglais sur des sujets familiers.

Compétences en langues étrangères Expression écrite, niveau A2/A2+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut remplir des formulaires (p. ex. bon de commande). • Peut rédiger des notes et des messages courts et simples. • Peut rédiger de courtes lettres sur un sujet familier (p. ex. horaires, dates, lieux, lettres de remerciement, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • remplir des bons de commande dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • rédiger des lettres commerciales courtes et simples avec un contenu familier et répétitif (p. ex. délais de livraison, rendez-vous, lieux, lettre de remerciement) dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • répondre par courriel à des demandes simples de clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais. 	<ul style="list-style-type: none"> • rédiger les formules d'appel et de politesse dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • décrire en termes simples les produits et services de l'entreprise dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • remplir des bons de commande dans la deuxième langue nationale ou en anglais sur la base d'une sélection d'exemples de cas ; • rédiger un bref courrier commercial (p. ex. heures, rendez-vous et lieux, lettre de remerciement, etc.) ; • rédiger des réponses courtes et simples aux demandes des clients dans la deuxième langue nationale ou en anglais.

Compétences en langues étrangères Expression orale, niveau B1/B1+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut s'exprimer de manière simple et cohérente lors d'entretiens avec des clients sur des sujets familiers. • Peut donner de brèves explications dans un domaine familier et conseiller sur des sujets familiers. • Peut communiquer de manière compréhensible et correcte sur le plan linguistique. • Peut comprendre des feedback/instructions. 	<ul style="list-style-type: none"> • conseiller les clients sur des sujets familiers dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • conseiller les patients sur des options de traitement simples dans la deuxième langue nationale ou en anglais avec le vocabulaire spécialisé correspondant ; • mener des entretiens de réclamation dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • mener des entretiens de conseil, de diagnostic et de vente dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • expliquer un produit, un processus ou un service dans la deuxième langue nationale ou en anglais en utilisant un vocabulaire spécialisé ; • observer le déroulement d'une expérience et communiquer oralement les écarts constatés dans la deuxième langue nationale ou en anglais. 	<ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens de conseil sur des sujets familiers dans la deuxième nationale ou en anglais en utilisant un vocabulaire spécialisé ; • mener des entretiens de réclamation sur des thèmes récurrents dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • mener des entretiens client sur des sujets familiers dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • mener des entretiens de conseil, de diagnostic et de vente dans la deuxième langue nationale ou en anglais à l'aide d'exemples de cas ; • discuter des résultats des expériences menées dans une deuxième langue nationale ou en anglais dans un langage simple.


Compétences en langues étrangères Compréhension écrite, niveau B1/B1+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut extraire les informations importantes concernant son domaine professionnel de textes et publications spécialisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • se procurer des informations pertinentes pour différents mandats à partir d'ouvrages spécialisés, de bases de données ou de procès-verbaux en langue étrangère ; • effectuer des recherches en anglais sur le groupe cible, la gamme de prix et l'esthétique d'un objet à concevoir. 	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser des sources d'information spécialisées dans la deuxième langue nationale ou en anglais et sélectionner les informations pertinentes pour le travail.




Compétences en langues étrangères Expression écrite, niveau B1/B1+	Objectifs évaluateurs pour la pratique professionnelle (sélection d'exemples)	Objectifs évaluateurs pour l'école professionnelle (sélection d'exemples)
<ul style="list-style-type: none"> • Peut rédiger des e-mails/courriers formels simples dans un langage factuel sur un sujet familier. • Peut rédiger des offres simples sur un sujet familier. • Peut rédiger un article en ligne compréhensible sur un sujet familier. 	<ul style="list-style-type: none"> • observer le déroulement d'expériences et communiquer oralement les écarts dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • décrire et interpréter brièvement les résultats des expériences dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • répondre de manière compréhensible à des demandes écrites simples de la clientèle par courriel ; • justifier brièvement par écrit, dans la deuxième langue nationale ou en anglais, les décisions et la procédure à suivre en cas de réclamation, dans la deuxième langue nationale ou en anglais. 	<ul style="list-style-type: none"> • rédiger des offres dans des domaines familiers dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • rédiger des courriels brefs et des offres simples sur un sujet familier dans la deuxième langue nationale ou en anglais ; • répondre de manière concise et compréhensible aux demandes écrites des clients en se basant sur des exemples concrets dans une deuxième langue nationale ou en anglais.


Annexe 2 : Réglementation de l'intégration des langues étrangères dans les prescriptions sur la formation

Réglementation dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, l'intégration de la langue étrangère est réglée dans les articles suivants :



Article	Remarque sur la réglementation
Art. 1 Profil de la profession	<p>L'utilisation de la langue étrangère (« une deuxième langue nationale ou l'anglais » ou seulement une deuxième langue nationale ou seulement l'anglais) doit être mentionnée dans le profil de la profession, quel que soit le niveau d'exigence, avec une formulation appropriée qui précise quelle action linguistique est requise à quel niveau de complexité. Dans ce contexte, une indication basée sur le niveau de langue selon le CECR n'est pas appropriée.</p> <p>Explication : le profil professionnel doit fournir une représentation complète des activités et compétences professionnelles et donc mettre en évidence les différentes composantes telles que les compétences professionnelles, méthodologiques, personnelles et sociales. Les compétences en langues étrangères en font partie. En outre, l'intégration de compétences en langues étrangères nécessite dans tous les cas un certain effort. Celui-ci et doit être visible par les apprentis, les responsables de la formation professionnelle et les personnes responsables de la mise en œuvre.</p> <p> Veiller à la cohérence entre l'ordonnance sur la formation et le plan de formation : où la langue étrangère apparaît-elle, de quelle langue s'agit-il, quel est le niveau d'exigence visé ?</p>
Art. 4 Compétences opérationnelles	<p>Au niveau des compétences opérationnelles, la langue étrangère est visible lorsque le niveau d'exigence est élevé ou que l'utilisation de la langue étrangère est déterminante pour la compétence opérationnelle. La langue étrangère est alors toujours intégrée dans l'activité professionnelle.</p> <p>Dans ce cas, il convient de vérifier si les compétences en langues étrangères sont également examinées dans le cadre de la procédure de qualification (voir art. 17 plus bas).</p>
Art. 7 École professionnelle	<p>L'intégration de la langue étrangère dans le domaine d'enseignement « Connaissances professionnelles » exige un certain investissement en temps et peut être exigeante sur le plan organisationnel. C'est la raison pour laquelle l'enseignement dispensé en langue étrangère est mentionné à l'art. 7 dans un alinéa à part qui peut contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de périodes d'enseignement (uniquement lorsque la didactique des langues est prévue, c'est-à-dire lorsque le niveau d'exigence ou le nombre de périodes est élevé)• Domaines de compétences opérationnelles concernés• Années d'apprentissage concernées

Article	Remarque sur la réglementation
	<p>Proposition :</p> <p>² Dans le domaine d'enseignement « connaissances professionnelles », l'acquisition des compétences [dans une autre langue nationale / en anglais / dans une autre langue nationale [et][ou] en anglais] telles que requises par le profil de la profession est intégrée dans le[s] domaine[s] de compétences opérationnelles visé[s] à l'art. 4, [al. 1,] let. [x à z] [à hauteur de xx périodes d'enseignement][et répartie sur toutes les années d'apprentissage/pendant [la/les] [nombre ordinal] année[s] d'apprentissage/autre].</p> <p> Pour les professions de niveau CFC pour lesquelles il existe également une formation initiale de niveau AFP, il est éventuellement possible de commencer la langue étrangère dès la 2^e année d'apprentissage. Ainsi, le passage en 2^e année d'apprentissage est possible pour les titulaires d'une AFP. En guise de contre-argument, les organes responsables peuvent se demander si la continuité dans l'acquisition des compétences en langues étrangères après l'école obligatoire doit prévaloir, ce qui plaide en faveur de l'intégration de la langue étrangère dès la 1^{re} année d'apprentissage.</p> <p> Pour les professions qui nécessitent de nombreuses périodes d'enseignement de langue étrangère, il est possible de regrouper ces périodes dans un domaine d'enseignement à part dans le tableau des périodes d'enseignement. Le contenu de l'enseignement reste lié aux objectifs évaluateurs fixés. Les apprentis qui suivent l'enseignement menant à la maturité professionnelle pendant la formation professionnelle initiale peuvent être dispensés du domaine d'enseignement de la langue étrangère au profit de l'enseignement de la MP en langue étrangère, pour autant que cela n'ait pas d'incidence sur leurs chances de réussite à la procédure de qualification.</p> <p> Les alinéas suivants de l'art. 7 règlent des possibilités particulières pour l'encouragement des langues étrangères et s'appliquent à toutes les professions, qu'elles aient ou non intégré une langue étrangère dans les connaissances professionnelles. Ils ne sont pas déterminants pour le choix de la langue étrangère selon l'art. 1 :</p> <p>⁵ La langue d'enseignement est la langue nationale, dans sa forme standard, du lieu où se trouve l'école. Les cantons peuvent autoriser des langues d'enseignement supplémentaires.</p> <p>⁶ Les écoles professionnelles sont encouragées à proposer un enseignement bilingue, dans la langue nationale du lieu où se trouve l'école et dans une autre langue nationale ou en anglais.</p>
<p>Art. 17 Étendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final</p>	<p>L'organe responsable décide si la langue étrangère est évaluée lors de l'examen final (travail pratique, connaissances professionnelles). Si la langue étrangère fait partie intégrante de l'examen, la note correspondante est prise en compte dans le cadre du point d'appréciation relatif au domaine de compétences opérationnelles.</p> <p>Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification doivent indiquer de manière transparente si et comment les compétences en langues étrangères sont évaluées. C'est un point important pour l'organisation de l'examen (qui influe sur l'engagement des EXP) et cela garantit la transparence pour les candidats.</p>

Article	Remarque sur la réglementation
	 L'évaluation de la prestation d'examen dans la langue étrangère est intégrée dans l'évaluation du point d'appréciation concerné, il n'en résulte donc pas d'évaluation séparée de la langue étrangère.
Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes	La langue étrangère est prise en compte dans le calcul de la note d'expérience.
Art. 20	<p>Aucune mention relative à la langue étrangère n'est prévue sur le CFC ou l'AFP, ni dans le bulletin de notes.</p> <p>Selon les recommandations du rapport du Conseil fédéral «Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale» (p. 19), la langue étrangère peut être attestée dans les suppléments descriptifs des certificats, les bulletins scolaires, le certificat d'apprentissage, les suppléments au diplôme séparés.</p> <p>Le bulletin de notes de l'école professionnelle peut mentionner la formation bilingue. C'est déjà la pratique dans certains cantons.</p>

Réglementation dans le plan de formation

Les contenus de la langue étrangère sont précisés dans le plan de formation, ce qui permet de préciser la contribution des lieux de formation à l'acquisition des compétences en langues étrangères. Cela se fait de manière cohérente avec les dispositions de l'ordonnance sur la formation aux emplacements ci-après du plan de formation :

Section de texte	Remarque sur la réglementation
1. Introduction	<p>[Facultatif : résumé et/ou présentation des points les plus importants selon l'Ortra : (...)]</p> <p>Dans l'introduction, l'organe responsable peut signaler l'intégration de la langue étrangère, la justifier, attirer l'attention sur d'autres recommandations pour soutenir la mise en œuvre, etc.</p>
3.1 Profil de la profession	<p>L'utilisation de la langue étrangère doit être mentionnée, selon les besoins, dans les sections suivantes du profil de la profession : « Domaine d'activité », « Principales compétences opérationnelles », « Exercice de la profession » ou « Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture ». Si cela est pertinent, le profil de la profession peut être complété par une section à part consacrée à la langue étrangère.</p> <p>Le niveau d'exigence spécifique à la profession est décrit de manière brève et pertinente.</p> <p> Veiller impérativement à la cohérence entre le plan de formation et l'ordonnance sur la formation.</p>
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	<p>Voir remarques sur la réglementation dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, art. 4</p> <p> Que les compétences en langues étrangères se rapportent à l'expression orale et écrite ou à la compréhension écrite, qu'elles soient limitées à un volume minimal (niveau A2 ou uniquement situations professionnelles très spécifiques) ou qu'elles exigent un effort plus important (niveau B1 ou situations de travail au sens large), la langue étrangère, en tant que compétence professionnelle, n'est toujours qu'une des dimensions de la compétence opérationnelle : elle est donc intégrée dans la compétence opérationnelle et n'est pas présentée comme une « compétence en langues étrangères » indépendante dans le profil de qualification.</p>
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles, objectifs évaluateurs par lieu de formation	<p>Le niveau d'exigence dans la langue étrangère spécifique à la profession est donné par les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Ceux-ci doivent être formulés de manière pertinente, le cas échéant en s'appuyant sur les niveaux du CECR.</p> <p>Lors de la fixation des objectifs évaluateurs pour une compétence opérationnelle, il faut veiller à ce qu'ils reflètent la capacité d'action nécessaire dans la langue étrangère. La compétence opérationnelle est alors également garantie dans la langue étrangère, même si elle se situe à un niveau inférieur (langue plus simple, recours à une aide ou à des moyens auxiliaires, etc.)</p>

Section de texte

Remarque sur la réglementation

Annexe 1

Des informations supplémentaires sur l'intégration optimale de la langue étrangère dans la formation professionnelle initiale peuvent se trouver dans les documents de mise en œuvre pour les trois lieux de formation.

Les organes responsables peuvent également fournir une aide supplémentaire en fonction des besoins, par exemple sous la forme de recommandations, de glossaires, etc.

Bibliographie

Brohy, C., & Gurtner, J.-L. (2011). *Evaluation des bilinguaux Unterrichts (bili) an Berufsfachschulen des Kantons Zürich*. Freiburg : Universität Freiburg.

Commission européenne (2000) : *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*. Consulté sur : [CECR, niveaux de compétence et profils - Intégration Linguistique des Migrants Adultes \(ILMA\) \(coe.int\)](#) (01.09.2022)

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2011). *Compétences fondamentales pour les langues étrangères. Standards nationaux de formation* | adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011. Consulté sur : [Objectifs nationaux de formation — Accueil \(edk.ch\)](#) (05.07.2023)

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, CSFP (2020). Recommandation : La deuxième langue dans la formation professionnelle (Recommandation bili). Consulté sur : [Recommandations — La CSFP \(edk.ch\)](#) (11.09.2023)

Nieweler A. (2016). Gute Aufgaben als Lernchance. In : *Pädagogik*, Ausgabe 12, pp 20 – 23.

Office fédéral de la statistique, OFS (2022). *Degré secondaire II : choix de formation*. Consulté sur : [Degré secondaire II: choix de formation | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#) (29.08.2022)

Autres ouvrages de référence

Bach G., Timm J.-P. (Hrsg.) (2013). *Englischunterricht. Grundlagen und Methoden einer handlungsorientierten Unterrichtspraxis*. 5. Aktualisierte Auflage. Tübingen : Francke.

Bonnet, A., Breidbach, S., & Hallet, W. (2009). Fremdsprachlich handeln im Sachfach : Bilinguale Lernkontexte. In G. Bach & J.-P. Timm (Eds.), *Englischunterricht. Grundlagen und Methoden einer handlungsorientierten Unterrichtspraxis* (Vol. 1540, pp. 172-196). Tübingen : Francke.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR (2017). *Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4258 Bulliard-Marbach*. Berne. Consulté sur : [Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale \(admin.ch\)](#) (11.09.2023).

Jonas Lambert, K., & Barabasch, A., (2022). Bilingualen Unterricht in der Schweizer Berufsbildung umsetzen. In J. Robin & M. Zimmermann (Hrsg.). *La didactique des langues dans la formation initiale des enseignant.e,s en Suisse/Fremdsprachendidaktik in der Schweizer Lehrer*innenbildung* (pp.123-143). Berne : Peter Lang.

Mercator Institut (2018). *Ausbildung und Berufsvorbereitung im Unterricht an beruflichen Schulen und in der Erwachsenenbildung*. Consulté sur : <https://www.mercator-institut-sprachfoerderung.de> (30.06.2023)